

Chapitre 1. Notion et types de projet

Rappel du référentiel du Module G – Savoirs associés

On définira la notion de projet.

On présentera :

- les différents contextes possibles de réalisation d'un projet : obligation réglementaire, stratégie politique nationale, locale...

- les différents types de projet : projet individuel et projets collectifs (ex : projet de vie, projet d'établissement, de service, d'actions...).

À partir d'exemples, on montrera les intérêts, les enjeux et la finalité du projet.

1. Définition

Selon la norme X50-105 de l'AFNOR¹, *le projet est un processus unique qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées, comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques, incluant des contraintes de délais, de coûts et de ressources.*

En fait, **un projet implique un ensemble d'intervenants, de moyens matériels et financiers, d'actions, mis en place pour répondre à un problème ou à un besoin.** Pour qu'il y ait projet, il faut que la démarche soit limitée dans le temps. C'est en effet ce qui va différencier le projet de l'activité permanente d'une organisation.

Voici par exemple un projet de solidarité intégré mené au Rwanda en 2011 par le Secours Populaire Français. Les actions du Secours Populaire dans ce pays ne sont pas nouvelles, il y intervient depuis de génocide de 1994. Ainsi, après l'aide d'urgence, il a rapidement mis en place des projets de développement en direction des personnes les plus défavorisées.²

¹ Association Française de NORmalisation, créée en 1929. C'est l'organisation officielle en charge des normes en France. Depuis 2004 et sa fusion avec l'Agence française pour l'amélioration et le management de la qualité (AFAQ), elle est rattachée au groupe AFNOR qui agit dans les domaines de la normalisation, la certification, l'édition spécialisée et la formation.

² www.secourspopulaire.fr.

En partenariat avec l'association "Solidarité Rwandaise", le Secours populaire mène un programme de développement pour 2.000 foyers (soit plus de 10.000 habitants) dans la zone rurale de Gahanga, à quelques kilomètres de Kigali. Ce programme s'inscrit dans une démarche globale et intervient ainsi dans plusieurs domaines : éducation, activités génératrices de revenus, sécurité alimentaire... Trois projets sont conduits simultanément :

Favoriser l'accès à l'éducation

Le Secours populaire a aidé à l'ouverture d'une école maternelle (février 2010) qui fonctionne sous la forme d'une association. Elle accueille dorénavant une centaine d'enfants et est conduite par deux institutrices, qui sont formées à la faculté d'éducation de Kibungo. L'école dispose de très peu de moyens en termes de livres, cahiers, crayons, jouets. Le Secours populaire a financé l'achat de fournitures scolaires. L'édition 2010 de la campagne des "Pères Noël verts" a également permis de distribuer des jeux éducatifs collectifs et un sac à dos scolaire à chaque enfant. Une association de parents d'élèves s'est mise en place et compte déjà 82 membres. La scolarisation des enfants permet aux femmes de travailler et d'améliorer les conditions de vie de leur famille.

Soutenir des activités génératrices de revenus

Ce projet comporte trois volets :

- Le développement sur un terrain de 8 hectares d'une agriculture maraîchère, par des coopératives de femmes.

Jusqu'à présent, les femmes de Gahanga ne cultivaient que du maïs et du soja qui ne leur permettaient pas d'engendrer suffisamment de revenus (environ 190 euros par an). Le projet les oriente vers la culture de produits maraîchers (haricots verts, poivrons, tomates, carottes), pour assurer leur propre consommation, mais également pour vendre les excédents sur le marché local. Progressivement, de nouvelles pratiques alimentaires sont introduites et améliorent la santé des familles. Grâce à la vente, les femmes génèrent un revenu de 155.400 FRW (environ 190 euros) sur 3 mois, soit ce qu'elles gagnaient en 1 an auparavant. Les femmes ont participé à une session de formation sur les techniques agricoles. Le Secours populaire a permis l'achat d'outils agricoles et de semences et a accompagné son partenaire dans la construction d'un moulin à graines et à tubercules. Le SPF contribue également à une amélioration de l'accès à l'eau pour tout le village, notamment par l'installation de citernes de récupération des eaux pluviales.

- Le soutien à une coopérative d'élevage de lapins : le projet apporte son soutien à cinq jeunes du village qui ont mis en place un élevage cunicole. Cette aide se traduit par l'achat de lapins,

du matériel nécessaire à la construction des clapiers et le financement du premier suivi vétérinaire.

- Le développement d'un atelier de couture.

Cet atelier a déjà formé une vingtaine de femmes. Le SPF apporte son soutien par la fourniture de matériel et de tissus afin de lancer un atelier de production de vêtements et de tissus utilisables de façon domestique.

Développer un tissu associatif à Gahanga

Le Secours populaire a participé à l'équipement des locaux de son partenaire "Solidarité Rwandaise", dont toutes les associations du village pourront bénéficier.

Il a également apporté son aide aux associations de football en organisant l'envoi de paires de chaussures et de ballons pour le village et en améliorant l'entretien du terrain. En plus de l'engagement sportif, les matchs de foot représentent une animation importante pour le village et sa jeunesse.

À RETENIR

Les projets menés dans le secteur sanitaire et social touchent généralement, comme on peut le voir dans l'exemple ci-dessus, des populations fragilisées. Ils traitent aussi des problèmes qui peuvent influencer sur la vie privée des personnes concernées. Certaines précautions, éthiques et déontologiques notamment, sont donc à prendre en compte pour mener le projet dans les meilleures conditions possibles.

De même, **depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, toute action engagée dans ce secteur doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'établissement fondé sur un projet de vie, d'animation et de socialisation.** Quant aux projets gérés par l'État ou les établissements publics, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un appel d'offre³.

³ Procédure qui permet de mettre différentes entreprises en concurrence afin de choisir celle qui sera la plus à même de répondre au besoin exprimé par la structure.

2. Les enjeux de la démarche de projet

Dans une structure, **la démarche de projet a de nombreux intérêts**. Un projet réfléchi et bien mené sera en effet bénéfique pour l'organisation, tant sur le plan humain que professionnel ou financier. En mobilisant les personnels autour d'un projet commun, il donne du sens à leurs actions. Au niveau de la structure, il offre une nouvelle dynamique, de nouvelles ambitions. **C'est donc avant tout une démarche de progrès, une volonté de « vivre avec son temps ».**

Il peut permettre :

- d'apporter des nouveautés (projet de création d'un livret d'accueil dans une association) ;
- de moderniser certains fonctionnements (projet de remplacer les dossiers papier dans un EHPAD par des dossiers informatisés) ;
- de diriger une structure (projet de restructuration d'un service d'aide à domicile) ;
- de gérer le personnel (projet de répartition des tâches dans une équipe) ;
- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers (projet de restructuration de l'espace d'accueil d'une antenne de la CAF) ;
- d'informer la population des risques encourus par certaines pratiques ou comportements (projet de campagne de prévention du SIDA) ;
- d'inciter le public à changer de comportement (plan santé publique diabète).

3. Les différents contextes possibles

Les projets sanitaires et sociaux s'inscrivent dans un cadre réglementaire et institutionnel spécifique. Ainsi, il est essentiel de s'enquérir des lois, des plans locaux ou nationaux, des schémas régionaux, des dispositifs qui encadrent notre domaine d'intervention. Tout projet s'appuie par exemple sur des textes réglementaires comme la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes.

Définir ce contexte va également permettre de clarifier les missions de la structure ou de l'équipe porteuse du projet.

4. Les différents types de projets

Il existe de nombreux types de projets, qui répondent soit à une **démarche personnelle**, soit à une **démarche collective**.

A. Le projet individualisé personnalisé

Il correspond à une démarche de projet appliquée à un usager en particulier. Il portera différents noms en fonction de la personne à qui il est destiné (projet de vie en EHPAD, projet personnalisé de réussite éducative pour un élève qui montre des difficultés d'apprentissage...) et son but est d'aider la personne prise en charge à s'adapter à une situation nouvelle. **Il variera donc d'un individu à l'autre, s'adaptant aux attentes et aux besoins de chacun.**

Ce peut être, par exemple, le projet d'accueil individualisé d'un enfant souffrant d'une pathologie chronique. Ce projet visera alors à lui permettre de suivre une scolarité dite normale, en étudiant ses modalités d'accueil. Il s'articulera autour d'une réflexion commune entre les différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant : l'équipe éducative, le médecin scolaire qui déterminera les aménagements susceptibles d'être mis en place...

Vous trouverez ci-dessous un exemple de document de mise en place d'un projet individualisé pour un enfant asthmatique⁴ :

⁴ <http://www.allergienet.com/pai2005-enfants-adolescents/>

Exemple de Projet d'Accueil Individualisé
 Circulaire projet d'accueil n° 2003-135 du 08/09/2003
 (Bulletin Officiel n° 34 du 18/9/2003)
 Circulaire restauration scolaire n° 2001-118 du 25/06/2001
 (BO Spécial n° 9 du 28/06/2001).

ELEVE CONCERNE

Photo	Nom :	Prénom :
	Adresse :	
	Date de Naissance :	Age :
	Classe :	Sexe :

Année scolaire du 1^{er} PAI
PAI reconduit pour l'année scolaire.....

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut adresser sous pli cacheté les informations qu'elle souhaite ne transmettre qu'à un médecin.

Je soussigné....., père, mère, représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention du Docteur.....
 tel :
 J'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'établissement d'accueil : crèche, école, cantine, temps périscolaire
 Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document

Signature du représentant légal:

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer

Signatures du PAI et date :

Responsable établissement
 Médecin Ed Nat ou de l'institution Maire ou son représentant
 ou école

Pour tous les enfants concernés

- **Trousses d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin**
 - Indiquer les endroits où sont déposés les trousse d'urgence.....
 - Les trousse sont fournies par les parents et doivent contenir un double de ce document
 - Les parents fournissent les médicaments et Il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés
 - Les parents s'engagent à informer le médecin de l'éducation nationale ou de l'institution en cas de changement de la prescription médicale
- **En cas de déplacement scolaire : classes transplantées ou sorties**
 - Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du PAI et l'appliquer
 - Prendre la trousse d'urgence avec le double de ce document
 - Noter les numéros de téléphone d'urgence du lieu du déplacement à l'étranger
- **En cas de changement d'enseignant**
 - Faire suivre l'information de façon prioritaire
- **Pour les temps péri-scolaires et la restauration scolaire**
 - Ces temps sont placés sous la responsabilité du maire ou d'associations : il est important que leurs représentants soient associés à la rédaction du PAI

Besoins spécifiques de l'élève

- **Restaurant scolaire (cocher la mention retenue):**
 - Non autorisé
 - Paniers repas seuls autorisés
 - Régimes spécifiques garantis par le distributeur de restauration collective
 - Menus habituels avec éviction simple (lecture des menus par les parents)
 - Autre (préciser)
- **Les goûters**
 - Goûters habituels autorisés
 - Consommation des goûters habituels avec éviction simple
 - Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'élève
- **Les activités d'arts plastiques**

Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux :

 - Fruits à coque, Cacahuètes (arachide)
 - Pâtes à modeler
 - Pâte à sel
 - Autres (préciser).....
- **Autres aménagements à détailler**

Etablissement : Année Scolaire :
 Adresse de l'établissement :
 Chef d'Etablissement :
 Tél. :
 Mairie de :

**Médecin de l'éducation nationale ou de l'institution,
 Coordonnateur du Projet d'Accueil Individualisé**

Nom	Lieu où il peut être joint	Téléphone
		Bureau : Portable :

PERSONNES A PREVENIR

Les urgences

Sur téléphone standard	15
Sur téléphone portable	112

Les parents ou représentants légaux

	Monsieur	Madame
Nom		
N° téléphone domicile		
N° téléphone travail		
N° téléphone portable		

Le médecin qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
Téléphones	

L'allergologue qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
Téléphones	

Protocole de soins d'urgence
A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Classe : _____
 Etablissement : _____

Allergie à.....

Composition de la trousse d'urgence (déposée à l'école) : L'ordonnance détaillée pour les soins, et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sont joints en annexe.

Antihistaminique :
 Corticoïdes :
 Broncho-dilatateur :
 Adrénaline injectable :
 Autres :

Dès les premiers signes, prévenir les parents et le médecin traitant
Appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable) et pratiquer :

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir
Urticaire aiguë	Démangeaisons, boutons comme des piqûres d'ortie, plaques rouges	
Conjonctivite Rhinite	Yeux rouges, gonflés Eternuements, écoulement du nez	
Œdème sans signe respiratoire	Gonflement des lèvres, du visage ou d'une partie du corps	
Troubles digestifs	Douleurs abdominales, vomissements	
Crise d'asthme	Toux sèche, gêne respiratoire, sifflements audibles, l'enfant se plaint de ne pas pouvoir respirer correctement	
Œdème avec signes respiratoires	Toux rauque, voix modifiée Signes d'asphyxie, d'étouffement	
Choc ou malaise	Malaise avec démangeaisons, gêne respiratoire, douleurs abdominales, nausées, vomissements	

Noter la date, l'heure des signes et des médicaments donnés
Rester à côté de l'enfant ou de l'adolescent

Date : _____ Signature et cachet du médecin _____

Annexes

Modèle de lettre pour les parents

à Mme, M.....
 Parents de l'Enfant.....
 Classe.....

Madame, Monsieur

Vous m'avez indiqué que votre enfant présente une allergie alimentaire pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'école.

Pour permettre de répondre à ces besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le médecin de l'Éducation Nationale ou le médecin de l'institution est chargé de la rédaction du PAI d'après les informations fournies par le médecin de votre enfant en étroite concertation avec vous, l'infirmière et les personnels concernés.

Pour cela, vous voudrez bien faire :

- compléter le document ci-joint par le médecin de votre enfant
- joindre un bilan allergologique récent
- joindre l'ordonnance correspondant aux soins d'urgence

Ces documents devront être retournés **sous enveloppe cachetée** au médecin de l'Éducation Nationale ou au médecin de l'institution afin d'établir le PAI avec vous

Il vous appartient de fournir la trousse d'urgence contenant les médicaments et de veiller à les renouveler.

Le Directeur
 Le Chef d'Établissement

Réf PAI : circulaire n°2003-135 du 08.09-2003

Notice d'information à l'attention du personnel de surveillance des garderies périscolaires et de la restauration scolaire

En vertu de la réglementation en vigueur peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires et/ou les garderies périscolaires des enfants présentant une allergie alimentaire.

Cet accueil est organisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé qui définit de manière précise les conditions de prise en charge de l'enfant.

Il est important que vous preniez connaissance de ce document ainsi que du lieu de stockage des médicaments

En cas d'accident allergique, il vous revient au même titre qu'à toute personne adulte présente **d'appeler le SAMU (15 ou 112)** et de suivre strictement les indications du PAI y compris celles vous invitant à administrer à l'enfant les médicaments prescrits par son médecin traitant dans le cadre du « **protocole d'intervention en cas d'urgence** »

Secret professionnel :

Eu égard aux règles strictes du secret professionnel et du devoir de réserve, vous êtes tenu de ne divulguer l'identité d'un enfant allergique ou tout autre renseignement d'ordre médical à aucune autre personne que les professionnels avec lesquels vous partagez la prise en charge spécifique de cet enfant, et dans la limite de ce qui est nécessaire.

Le médecin et l'infirmière de l'éducation nationale ou le médecin de l'institution se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.